



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000365

Séance du vendredi 12 octobre 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL - **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.4) - **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI - **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.2) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.2), Catherine BALLOT, Pascal BONNET, Patrick BOURQUE (jusqu'au rapport 5.2), Françoise BRANGET, Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.2), Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 2.1), Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Emmanuel DUMONT, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Vincent FUSTER (jusqu'au rapport 1.1.6), Paulette GUINCHARD (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 1.2.4), Martine JEANNIN (à partir du rapport 1.1.2), Lucile LAMY, Michel LOYAT, Bruno MEDJALDI, Annie MENETRIER, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Corinne TISSIER, Nicole WEINMAN (jusqu'au rapport 6.2) - **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET - **Boussières :** Michel POULET - **Busy :** Philippe SIMONIN - **Chalezeule :** Raymond REYLE - **Champagney :** Claude VOIDEY - **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH - **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX (à partir du rapport 1.1.2) - **Chaucenne :** Bernard VOUGNON - **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante d'Alain CUCHE) - **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST - **Deluz :** Yves TARDIEU - **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN - **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER - **François :** Claude PREIONI - **Gennes :** Gabriel JANNIN (jusqu'au rapport 1.1.7) - **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) - **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (jusqu'au rapport 6.2) - **La Vèze :** Philippe CHANAU - **Larnod :** Martine BERGIER - **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT (à partir du rapport 1.1.2) - **Marchaux :** Bernard BECOULET - **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS - **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY - **Montfaucon :** Pierre CONTOZ - **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 6.2), Gérard VALLET - **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON - **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY (jusqu'au rapport 1.1.6) - **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.1.2), Robert STEPOURJINE - **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE - **Rancenay :** Michel LETHIER - **Roche lez Beauré :** Roland BARDEY (jusqu'au rapport 8.2) puis Serge FERRI (son suppléant), Michel SCHNAEBELE - **Routelle :** Claude SIMONIN - **Saône :** Bernard GUYON - **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU - **Tallenay :** Jean-Yves PRALON - **Thise :** Jacques SIFFERLIN, Claude BULLY (à partir du rapport 1.1.2) - **Torpes :** Denis JACQUIN (jusqu'au rapport 1.1.1) - **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.2)

Etaient absents : **Arguel :** André AVIS - **Audeux :** Françoise GALLIOU - **Besançon :** Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Jocelyne GIROL, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Sébastien MAIRE, Jacques MARIOT, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Danièle TETU - **Boussières :** Bertrand ASTRIC - **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE - **Chaleze :** Josseline SEITZ - **Champoux :** Norbert DUPREY - **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD - **François :** Françoise GILLET - **Le Gratteris :** Nicole JANNIN - **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET - **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU - **Nancray :** Daniel ROLET - **Novillars :** Bernard BOURDAIS - **Osselle :** Jacques MENIGOZ - **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE - **Saône :** Christelle PETITJEAN - **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD - **Vaire Arcier :** Patrick RACINE - **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD - **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Marie-Odile CRABBE-DIAWARA

Procurations de vote :

Mandants : R. CHAVIN-SIMONOT (jusqu'au rapport 1.2.6), P. BOURQUE (à partir du rapport 5.3), C. COMTE-DELEUZE, Y-M DAHOUI, B. FALCINELLA, A. GHEZALI, D. TETU, J. SEITZ, F. GILLET, J-M. VERNET, B. BOURDAIS, C. BULLY (jusqu'au rapport 1.1.1)

Mandataires : M. LOYAT (jusqu'au rapport 1.2.6), C. TISSIER (à partir du rapport 5.3), N. WEINMAN, E. DUMONT, F. FELLMANN, M-M. DUFAY, J.L. FOUSSERET, G. BAULIEU, C. PREIONI, P. CONTOZ, R. BOURLON, J. SIFFERLIN (jusqu'au rapport 1.1.1)

Objet : Avenant au contrat Eco-Emballages

Délibération du vendredi 12 octobre 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Avenant au contrat Eco-Emballages

Rapporteur : Eric ALAUZET, Vice-Président

Résumé :

Le contrat Barème D avec la Sté Eco-Emballages a été signé en octobre 2006. Aujourd'hui, des ajustements techniques doivent y être apportés. Ils sont imposés par les autorités de surveillance d'Eco-Emballages.

Ces modifications ne portent pas à conséquence sur le montant des recettes attendues dans ce contrat (sont sans incidences).

Par délibération en date du 16 décembre 2005, le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'un contrat avec la Sté Eco Emballages SA, agréée au titre du décret du 1^{er} avril 1992, afin de bénéficier des aides et soutiens relatifs au développement et à l'optimisation des collectes sélectives d'emballages recyclables.

Ce contrat a été signé par Monsieur le Président le 5 octobre 2006.

Par courrier et pièces jointes en date du 3 avril 2007, Eco Emballages nous informe de diverses modifications apportées par un avenant approuvé par les autorités de surveillance de la SA Eco Emballages.

Ces modifications portent notamment sur :

- les modalités de calculs des aides à la communication, notamment aux emplois de conseiller du tri, et des pièces à produire à l'appui de toute demande (nouvelle annexe I au contrat),
- les modalités de calcul du paiement du prix du transport du verre recyclable depuis le territoire de la collectivité jusqu'à l'établissement de recyclage,
- les modalités de calcul des quantités d'aluminium recyclable livré aux établissements d'affinage.

DESCRIPTIF DES MODIFICATIONS APORTEES PAR L'AVENANT N°1

I. Les modifications relatives aux ambassadeurs du tri -Annexe I du CPD

A/ La suppression de la clause de non-cumul des soutiens d'Eco Emballages et des aides publiques à l'embauche

Afin de multiplier le nombre d'ambassadeurs du tri et de permettre à leurs employeurs de bénéficier du dispositif d'aides mis en place dans le cadre du Plan de cohésion Sociale de Jean-Louis Borloo, il est désormais possible aux Collectivités signataires d'un CPD de cumuler aides publiques et soutiens versés par Eco Emballages pour ces seuls contrats.

Les aides cumulées ne peuvent toutefois dépasser le coût total de l'emploi pour l'employeur.

Des dispositions spéciales précisant l'étendue des soutiens en fonction de la nature des contrats de travail ont été intégrées au CPD.

B/ Diversification des employeurs

Toujours dans le but de multiplier le nombre d'ambassadeurs du tri sur le plan national, il est désormais possible à une Collectivité signataire d'un CPD de bénéficier des soutiens d'Eco- Emballages pour des ambassadeurs du tri intervenant sur son territoire mais employés par une autre personne morale (une association par exemple).

Les soutiens sont toutefois soumis au respect de conditions énoncées à l'annexe I:

- les ambassadeurs du tri employés par les personnes morales autres que les Collectivités doivent être embauchés dans des conditions conformes aux dispositions du CPD,
- les soutiens ne peuvent être versés qu'aux Collectivités signataires d'un CPD et non aux employeurs eux-mêmes,
- un contrat doit être signé entre la personne morale qui emploiera le ou les ambassadeur(s) du tri et la Collectivité signataire du CPD sur le territoire de laquelle il(s) interviendra(ont).
- ce contrat fera l'objet d'un accord préalable d'Eco Emballages.

C/ Autres modifications nécessaires à une meilleure compréhension du dispositif de soutien à la communication

- Afin d'éviter toute confusion, la définition de la population prise en compte pour le calcul des soutiens à la communication a été harmonisée avec celle utilisée pour le calcul des autres soutiens d'Eco Emballages. Le montant du soutien est donc calculé en fonction de la population annuelle moyenne ayant la possibilité d'effectuer le tri des 5 matériaux éligibles aux aides d'Eco-Emballages.

- Afin d'assurer la pérennité de l'intervention des ambassadeurs du tri, seuls ceux ayant effectué des missions de communication de proximité, sur une durée minimum de trois mois consécutifs seront soutenus.

- Afin de simplifier les demandes de soutien à la communication et leur gestion, les procédures d'attribution de ces soutiens, détaillées à l'annexe I, ont été précisées et dans certains cas modifiées :

- pour les collectivités de moins de 10 000 habitants, Eco-Emballages a souhaité rappeler le caractère annuel des dépenses de communication soutenues,
- pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, les pièces à produire ont été repensées.. L'accent a également été mis sur l'obligation de respecter les délais, stipulés dans le CPD, de transmission des documents demandés par Eco-Emballages,
- l'annexe I est remplacée.

En raison de l'ampleur des modifications apportées à l'annexe I, une nouvelle annexe a été rédigée et remplace l'annexe I existante.

II. Modifications portant sur les conditions de reprise des matériaux - Annexe B du CPD

A/ Prix de reprise de l'Aluminium

Les conditions économiques de reprise de l'aluminium ont été modifiées dans le cahier des charges d'agrément. L'indice de référence de l'aluminium pris en compte dans le calcul du prix de reprise est celui d'un alliage d'aluminium DIN 226 A 380, qui représente de l'aluminium de seconde fusion.

B/ Prix de reprise du Verre

En ce qui concerne le prix de reprise du verre, il est désormais fixé à 19,10 euros pour l'année 2006.

Le prix de reprise du verre est révisable chaque année suivant la variation de l'indice du coût du calcin européen. La formule d'actualisation de ce prix spécifiée dans l'avenant joint a été validée par le Comité d'Information Verre. Elle deviendra définitive dès sa parution au JO. En application de cette formule, le prix de reprise du verre pour 2007 sera de 19,12 €.

Une modification de l'agrément porte aussi sur l'aide au transport : le barème d'aide au transport, pour toutes les classes kilométriques, est majoré de 0,7 euro par tonne afin d'intégrer la participation des sociétés agréées à l'atteinte du nouveau prix de reprise de 19,10 euros par tonne.

C/ Prescriptions Techniques Minimales Plastiques (PTM)

Au vu de l'évolution de la technique de recyclage des matières plastiques, et dans une logique de simplification des messages à l'habitant, les bouteilles ayant contenu de l'huile et des corps gras alimentaires peuvent désormais être acceptées au titre des PTM Plastiques.

III. Modification des dispositions fiscales -Article 18 du CPD

Depuis l'instruction fiscale 3 A-5-06 no50 du 20 mars 2006, les soutiens versés par Eco- Emballages ne sont plus assujettis à la TV A, à compter du 01/01/2007.

L'article 18 du CPD est modifié en conséquence.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve les termes du projet d'avenant ci-joint,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les actes à intervenir pour sa bonne exécution**

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Île-de-France
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCI

Reçu le 22 OCT. 2007

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0